

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2020
N° 08-06-20

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 038-213805310-20200623-080620-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation	Date d'affichage	
19 juin 2020	19 juin 2020	

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux d'imposition locaux 2020

L'an deux mille vingt et le mardi 23 juin le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Bernard de MONTFALCON, Nathalie GIVOIS, Caroline ARNAUD-GODDET, Damien GOURGAUD, Martine PIVIER, Sophie de MONTFALCON, Christelle BOUICH, Stéphanie BURIAS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Laurent BOUVERET, Anthony BEJUIS

Absents : Raphaël GALLIN-MARTEL (donne pouvoir à Sophie De MONTFALCON)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le maire rappelle qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel du taux de taxe d'habitation (TH) à sa valeur en 2019.
Il n'est plus nécessaire de voter le taux d'imposition de cette taxe.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal **décide à l'unanimité de ne pas augmenter** les deux taux d'imposition locaux : taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) et taxe sur le foncier bâti (TFB) :

- Le taux de la **taxe sur le foncier bâti (TFB)** reste donc fixé à **19,41 % en 2020**
- Le taux de la **taxe sur le foncier non- bâti (TFNB)** reste donc fixé à **54,50 % en 2020**




Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

7.2 Fiscalité

Nomenclature

✓ Affichage le :

COMMUNE : 531 VELANNE
 ARRONDISSEMENT : 38 LA TOUR DU PIN
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE SPL DE VOIRON



N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition communaux de 2019 ²	Taux d'imposition plafonnés 2020 ³	Bases d'imposition provisionnelles 2020 ⁴	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 5) ⁵
Taxe d'habitation.....	554 952	12,73	>>>	570 700	72 650
Taxe foncière (bâti).....	326 420	19,41	>>>	338 800	65 761
Taxe foncière (non bâti).....	25 774	54,50	>>>	26 000	14 170
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④	>>>				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⑤	>>>				
Total :					79 931

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 ⑥

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 458 985

Total allocations compensatrices : 6 404

Produit taxe additionnelle FNIB : 79 931

Produit des IJER : -

Produit de la CVAE : -

TASCOM : -

DCRTP : 72 650

Versement GIR : -

Prélèvement GIR : -

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 99 931

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : -

Produit à taux constants (hors TH) : 79 931

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2020 (col.6 x col.3) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition provisionnelles 2020 ¹¹	Produit correspondant (col. 10 x col. 11) ¹²
Taxe foncière.....	19,41	79 931	19,41	19,41	338 800	338 800
Taxe foncière (non bâti).....	54,50	79 931	54,50	54,50	26 000	26 000
CFE.....	>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A GRENOBLE le 06 MARS 2020

A VELANNE le 26 juin 2020

Le Directeur Dep. des Finances Publiques
 M PHILIPPE LERAY

Le maire,

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

